

## **Bureau syndical du 14 février 2019**

**DELIBERATION N° 2019-02-001**  
**Autorisation de signature du marché de gestion des bennes de matières valorisables du sud de la Corse**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Présentes :**

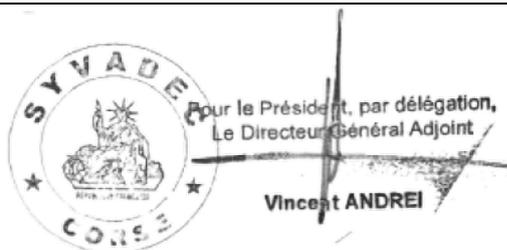
Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Madame : BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/02/2019  
 et de la publication de l'acte le: 22/02/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190214-2019-02-001-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2019  
 Date de réception préfecture : 22/02/2019

**Monsieur le Vice Président, Xavier POLI expose :**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure Concurrentielle avec Négociation selon le principe de l'accord cadre mono attributaire, sans mini ni maxi et se déroulant par bons de commande.

Elle fait suite à la déclaration d'infructuosité faite par la Commission d'Appel d'Offres du 13/12/2018, qui a décidé de ne faire participer à cette nouvelle consultation que les candidats ayant remis une offre conforme aux exigences de la consultation initiale de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Elle se compose d'un lot unique justifié par une prestation globale. Ce contrat aura une durée de 12 mois partant de sa notification, il sera reconductible expressément 3 fois 12 mois. Elle sera imputée en section de fonctionnement : Article 611

Par suite des travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC à signer le marché visant à la gestion des bennes du Sud Corse (Porto-Vecchio, Bonifacio, Figari et le point de regroupement du verre à Porto-Vecchio) avec l'entreprise BF Transport ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation pour un montant de marché estimé à 99.290 € HT par période

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 février 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise BF Transport
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190214-2019-02-001-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019